

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 15 novembre 2024	Date d'affichage : 27/11/2024
Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ANGELI Paul - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CHESSA Pascal – CHEYNET Patrick - DOMPIETRINI Pierre-François - FRANCESCHI Jean-Claude - GOZZI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François – BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - LUCIANI Dominique - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel -- PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 14 novembre 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Pour le financement de ses besoins de trésorerie dans l'attente des différentes recettes provenant des dotations fournies par l'Etat ainsi que des recettes fiscales titrées par l'EPCI, le Président a sollicité la Banque Caisse d'Epargne Provençal et Corse afin de permettre à la Communauté de communes de disposer d'une « ligne de trésorerie interactive ».

Le montant maximum sollicité est de 100 000 Euros.

Cette « ligne de trésorerie interactive » permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Dans ce cadre, le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté des communes de l'ORIENTE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : €ster + 1%

Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 300 Euros.
- **Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit**
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- **Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté des communes de l'ORIENTE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : $\text{€ster} + 1\%$

Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 300 Euros.
- **Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit**
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Cela étant exposé, le Président demande au conseil de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie au conseil ci-dessus énumérée.

Où le rapport du Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

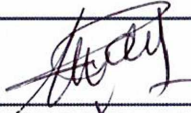
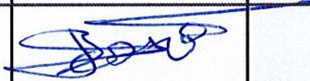
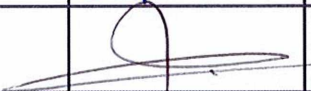
Article-2

Le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

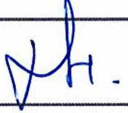
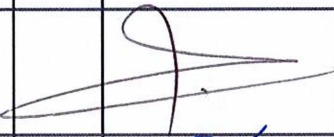
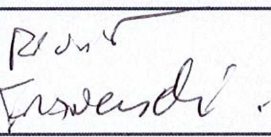
Article-3

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

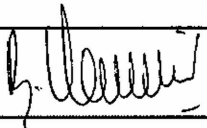
**OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE
D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony						
ANGELI Paul	X					
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah						
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles						
CHESSA Pascal	X					
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François	X					
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin						
GOZZI Dominique	X					

OBJET : ~~CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE~~
D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE <u>TITULAIRE</u> <u>POUVOIR</u>
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique						
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin						
NOIRAUT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François						
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette	X					
PISTORESI- RAMAZZOTTI Jeanne	X					
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

**OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE
D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE <u>TITULAIRE</u> <u>POUVOIR</u>
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	✓					
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

NULS :

ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI

PJ : Ligne de trésorerie interactive